



Nous croyons devoir, en outre, signaler à leur attention ce fait : que sur un des mémoires...

Le rapport signale une foule d'autres comptes préfectoraux tout aussi éditants...

Quant à M. Ducros, il a été amené à pratiquer forcément la théorie des virements...

Nous terminerons en signalant un fait des plus graves et dont M. Ducros ne peut déclinier la responsabilité directe.

En examinant le dossier des reliquats des administrations précédentes, M. Raymond a trouvé 28 comptes de dépenses effectuées en 1871...

On trouve les temps changés et les enthousiasmes bien refroidis. Les conseils généraux de la Meurthe-et-Moselle...

Il faut signaler une adresse très-ferme, signée hors séance, par les membres du conseil général de la Côte-d'Or.

C'est là une de ces manifestations politiques, dont nous disions plus haut que le nombre nous a paru assez rare.

La majorité du conseil de l'Eure est franchement favorable à l'Assemblée de Versailles. Elle a pour président M. Pouyer-Quertier...

Cherchez bien. Partout où vous trouverez les vœux de ce genre repoussés, condamnés...

Les journaux parisiens, berlinois ou russes commentent de plus en plus vivement le refus que le roi Louis de Bavière a fait d'assister à l'entrevue de Berlin.

On trouve les temps changés et les enthousiasmes bien refroidis. Les conseils généraux de la Meurthe-et-Moselle...

On trouve les temps changés et les enthousiasmes bien refroidis. Les conseils généraux de la Meurthe-et-Moselle...

LA CIRCULAIRE VICTOR LEFRANC

Ainsi, voilà qui est bien entendu : le nous est défendu par M. le ministre de l'intérieur de dîner en ville le Quatre-Septembre.

Car, si j'ai bien lu sa circulaire, il est enjoint à tous les préfets, non-seulement d'interdire sévèrement les gignots publics ; mais encore tout ragot de rauton ou plat de marconni « QUI, AFFECTANT UNE FORME PRIVÉE, N'EN AURAIT PAS MOINS UN CARACTÈRE PUBLIC ».

Je veux bien être condamné à embrasser M. Bezz, si jamais l'idée me serait venue de supposer qu'un francadeau à l'ossille pût être assez perdue pour affecter une forme à seule fin d'en dissimuler une autre.

Thonore d'un trop profond respect les décisions prises, le doit sur la dette de l'état défenses qui nous est faite de fabriquer, le Quatre-Septembre, des omelettes de plus de deux œufs.

Pour prouver même à quel point je suis m'applai devant un raisonnement afin de le faire paraître plus élevé, je consens à admettre que le moment ne serait pas bien choisi pour tirer des feux d'artifices sur le Trocadéro et à la barrière du Trône, à l'occasion de l'anniversaire d'une République qui, en somme, n'est pas encore reconnue par M. Clément Durvernois.

Où, je vous l'accorde, la dignité nationale commande de renoncer aux démonstrations de joie, aux pétards et aux illuminations. Nous avons ajourné le beef gras, nous pouvons bien remettre le Quatre-Septembre à l'année prochaine.

Aussi bien, quelques lampions de plus ou de moins ne contraindraient pas M. Dahirel que nous sommes vraiment en République ; autant s'abstenir.

Seulement, cela ne nous dit toujours pas, — ni la circulaire de M. le ministre de l'intérieur non plus, — comment feront les préfets pour reconnaître les plats de bœuf à la mode « qui, affectant une forme privée, n'en auraient pas moins un caractère public ».

Par bonheur Truxillo n'entendit pas. Et pendant son absence, interrogea Cornélius, qui donc veilla sur la senorita ?

— Son oncle, don Antonio Paravedras. D'ailleurs les valots sont nombreux, bien armés, et ils ont ordre de massacrer sans pitié tout inconnu qui s'introduit au manoir. En attendant, on tient les portes closes.

— Et ton agit-elle ? fit la comte qui se leva on bâillant, sur ce, mon hôte, excusez-moi si je vous congédie, mais la fatigue m'accable et mes yeux se ferment.

Truxillo s'empressa de prendre congé. Cependant, arrivé auprès de la porte, il s'arrêta et, tournant son bonnet entre ses doigts : — A propos, senor, hégya-t-il avec un sourire embarrassé.

— Un rapport intime, senor. Depuis la disparition de son gâtant, dona Dolores est inconsolable, et ma femme, qui adore sa maîtresse, s'est mise de moitié dans sa rancune et dans sa douleur.

— Si bien, mon pauvre ami, que lorsque vous reviniez à elle, triomphant et muni de votre auberge... — Elle me montra la porte en me traitant d'assassin.

— Sotte fille !... On n'est pas un assassin pour avoir occis loyalement un homme. Que n'a-t-elle pas la chapitrie, ne fit-ce pendant cinq minutes ! Je la ramènerais bien vite en vos bras !

scellés ; des canards aux olives dont ils peuvent autoriser la consommation.

Je ne crois donc pas m'exposer par trop follement aux horreurs d'un communiqué, en annonçant qu'à chaque circulaire officielle adressée par le ministre aux préfets, était jointe une petite instruction intime conçue à peu près en ces termes :

MANIÈRE SURE DE RECONNAÎTRE UNE CHOU-CROUTE GARNIE PRIVÉE QUI N'EN A PAS MOINS UN CARACTÈRE PUBLIC.

« Monsieur le préfet, « Vous vous rendrez aisément compte de la pureté des intentions d'une choucroute garnie, ainsi d'ailleurs que de celles de tous autres plats que vos administrés mangeront le Quatre-Septembre — à l'aide du principe suivant :

« Un dîner emprunte son caractère privé ou public bien moins à la nature et à la quantité des mets qui sont sur la table qu'aux tempéraments et aux opinions politiques des convives qui sont autour.

« Vous savez ce qui vous reste à faire. « Veuillez agréer, monsieur le préfet, etc., etc. »

CONSEILS GÉNÉRAUX

L'adresse suivante a été signée par trente-deux conseillers généraux de Saône-et-Loire sur quarante-huit, vendredi soir, immédiatement après la clôture de la session :

Monsieur le président, Nous vous exprimons, il y a peu de mois, au nom du département de Saône-et-Loire, nos vœux, nos espérances, en même temps que nos sympathies républicaines.

Depuis lors, la France s'est affermie. Elle a uni sa sagesse à vos efforts ; et l'Europe lui a donné tout récemment le plus éclatant témoignage de confiance qu'ait jamais enregistré l'histoire.

L'ordre et l'active énergie de la nation sont assurés désormais, — avec la richesse et la grandeur pour conséquences. — La République est maintenant conçue par l'immense majorité des citoyens comme le patrimoine commun, que chacun doit protéger au nom du salut de tous.

Aujourd'hui, l'œuvre si bien commencée doit être résolument poursuivie. Le mandat de l'Assemblée nationale actuelle a été clairement déterminé par les circonstances douloureuses qui ont précédé les élections du 8 février 1871. Il s'agissait de statuer sur la continuation de la guerre ou sur la conclusion de la paix, et de pourvoir aux conséquences de l'une ou de l'autre de ces résolutions nationales.

Cette mission est maintenant accomplie. L'Assemblée ne peut dignement prolonger des pouvoirs expirés. En droit, elle est frappée d'une incapacité absolue.

En fait, elle est manifestement impuissante, car elle se partage en deux grandes fractions numériquement équivalentes, qui réciproquement se neutralisent.

Au surplus, entre l'Assemblée et la nation, il existe une divergence de plus en plus profonde et redoutable. En admettant même, ce qui nous paraît insoutenable, que l'Assemblée, à son origine, ait été politiquement l'expression des tendances nationales, cette concordance prétendue a disparu depuis long temps. Et nous savons que les intérêts nationaux officiels engendrent nécessairement le malaise, l'inquiétude, les émotions et les collisions même, au grand détriment de la patrie.

Il faut cependant organiser la France, il faut accorder les mots et les choses. Il faut constituer le régime nouveau sur de fermes bases, tant au point de vue de l'organisation générale qu'au point des agents de tout ordre, chargés de présider à son fonctionnement.

De là l'impérieuse nécessité d'une assemblée nouvelle régulièrement investie des pouvoirs de la nation et procédant en pleine concordance avec elle.

Il est un autre sentiment dont nous sommes profondément touchés. Des milliers de citoyens ont été frappés de peines graves, à la suite des lamentables événements de la guerre civile. Au moment où la France se relève, au moment où la République s'affermir et se fonde, au moment où la conciliation nationale s'opère avec une précieuse énergie, l'oubli doit couvrir, selon nous, le souvenir des discordes. Assez de misères, assez de souffrances, assez de sang et de larmes ! La paix large, la plus complète amnistie doit être sans délai décrétée. Si l'Assemblée de Versailles croit à ses pouvoirs, qu'elle en use en cette occasion solennelle !

Tels sont, monsieur le président, les sentiments et les vœux que nous vous transmettons avec une liberté respectueuse. Nous les soumettons à vos lumières, à votre dévouement républicain, à votre généreux patriotisme, bien convaincus que vous poursuivrez votre grande œuvre avec une insistante énergie.

— Malheureusement, commença Truxillo. — Oui, oui, je sais ! Il faut que je renonce à voir ma pauvre filleulle... — Encore si don Diaz était au château ! murmura l'hôtelier. Peut-être obtiendriez-vous...

— Quel don Diaz serait absent ? — Il est retenu à quelques lieues d'ici par les devoirs de sa charge. — Sa charge d'espion ! marmotta l'incorrigible Landry.

— Par bonheur Truxillo n'entendit pas. Et pendant son absence, interrogea Cornélius, qui donc veilla sur la senorita ? — Son oncle, don Antonio Paravedras. D'ailleurs les valots sont nombreux, bien armés, et ils ont ordre de massacrer sans pitié tout inconnu qui s'introduit au manoir. En attendant, on tient les portes closes.

— Et ton agit-elle ? fit la comte qui se leva on bâillant, sur ce, mon hôte, excusez-moi si je vous congédie, mais la fatigue m'accable et mes yeux se ferment.

Truxillo s'empressa de prendre congé. Cependant, arrivé auprès de la porte, il s'arrêta et, tournant son bonnet entre ses doigts : — A propos, senor, hégya-t-il avec un sourire embarrassé.

— Un rapport intime, senor. Depuis la disparition de son gâtant, dona Dolores est inconsolable, et ma femme, qui adore sa maîtresse, s'est mise de moitié dans sa rancune et dans sa douleur.

— Si bien, mon pauvre ami, que lorsque vous reviniez à elle, triomphant et muni de votre auberge... — Elle me montra la porte en me traitant d'assassin.

— Sotte fille !... On n'est pas un assassin pour avoir occis loyalement un homme. Que n'a-t-elle pas la chapitrie, ne fit-ce pendant cinq minutes ! Je la ramènerais bien vite en vos bras !

Agréé, monsieur le président, l'expression des sentiments de haute considération avec lesquels nous avons l'honneur d'être, Vos dévoués et respectueux serviteurs.

Charles Boyssot, député et président du conseil général de Saône-et-Loire. — Alfred Mathy, maire d'Ameugny, vice-président. — J. Logerotie. — Sorlin, maire de Marcigny. — Roberjet, maire d'Uchizy. — Bouilloud, maire de Viré. — Rambaud, maire de Digoin. — Sarrin, maire de Bourbon-Lancy. — Thomas, notaire. — Martin, maire de Couches-les-Mines. — Lagardie, docteur en médecine, vice-président. — Louis Mathy, maire de Thurey. — L. Goujon, maire de Touches. — F. Dulac, maire de Savianges. — Ballard, docteur, maire de Charnay-Jez-Mâcon. — A. Bessard, propriétaire, maire de Tournus. — Guilleminot, docteur, maire de Louhans. — Ph. Baudin, maire de Blanzay. — Guichard, notaire. — Ricard. — Benoit, propriétaire. — Flochon, docteur en médecine. — Hip. Mathy, maire de Saint-Etienne. — Bouthier de Rochefort, propriétaire. — Reynaud, propriétaire. — H. Druhard, banquier. — Gilliot, maire de Cussy. — Boulay, négociant. — Carion, maire de Montmort. — Pernette, avocat. — Truchot, négociant. — Pellissier, général, député de Saône-et-Loire.

AIN. — En réponse à un toast de M. Germain, président du conseil général, M. Rousseau, préfet du département, a porté le toast suivant :

« Je porte un toast au conseil général de l'Ain qui, par son esprit de modération et son application dévouée aux affaires, contribue fortement, par sa part, à l'affermissement d'un régime politique que les populations apprécient et aiment chaque jour davantage.

Depuis une année, en effet, la République a accompli de grandes choses : elle a rétabli l'ordre, et elle le maintiendra ; elle a ramené la confiance et le crédit, elle libère le territoire.

« Ces bienfaits lui valent la reconnaissance du pays. »

COTE-D'OR. — Vingt-quatre membres du conseil sur trente-six ont signé le vœu suivant, déposé sur le bureau par M. le commandant Garnier :

« Une nation qui a aboli, depuis vingt-quatre ans, tous les privilèges, qui jouit de l'égalité civile et politique, doit introduire dans sa législation financière, ce grand principe de l'égalité devant l'impôt, en faisant contribuer chacun d'eux aux charges de l'Etat proportionnellement à ses revenus, c'est-à-dire à son revenu.

« S'il est vrai que la propriété immobilière, bâtie ou non bâtie, paye l'impôt en proportion des revenus qu'elle donne à ses possesseurs, par les taxes foncières, mobilières et des portes et fenêtres, dont elle est frappée, il n'est pas moins vrai qu'une très-grande partie de la fortune mobilière ne paye rien ; qu'ainsi le oorteur de rentes sur l'Etat, qui touche régulièrement l'intérêt de ses capitaux, ne contribue en rien aux dépenses publiques, de même que le capitaliste qui prête sur billets est exempté de tout impôt direct, ce qui permet à des citoyens, jouissant d'une large aisance, de ne pas contribuer directement aux charges de l'Etat.

C'est là un privilège que rien ne saurait justifier, et qui doit disparaître dans une nation démocratique.

Les impôts indirects sont des impôts de consommation ; c'est à tort qu'on les considère comme des impôts de répartition, et que l'on ne peut s'en affranchir, et il faut, au contraire reconnaître qu'ils pèsent indistinctement sur tous les citoyens, quelle que soit leur fortune ; prélevés par les uns sur leur superflu, ils sont dans ce cas insensibles ; pris par d'autres sur le nécessaire, ils constituent pour ceux-ci une lourde charge.

On ne peut donc pas dire que les impôts indirects sont basés sur ce principe, qui exige que chacun contribue proportionnellement à ses facultés.

Cependant ils produisent les trois quarts et plus des revenus publics, atteignent tout le monde, et souvent même pèsent sur le contribuable en raison inverse de sa fortune.

Le conseil général, touché par ces considérations, animé par une pensée d'équité, et sans s'arrêter à l'objection présentée par les adversaires de l'impôt sur le revenu, qui consiste à dire que ce serait une inquisition insupportable aux citoyens, ce qui ne serait vrai qu'à l'égard des contribuables voulant frauder le fisc par une fautive déclaration.

Emet le vœu : Que tous les revenus immobiliers et mobiliers, le revenu professionnel, les bénéfices du commerce et de l'industrie, les appointements, soient frappés d'une taxe annuelle, avec exemption de toute taxe pour les revenus de toute provenance ne dépassant pas 1,500 fr. Les revenus, jusqu'à 3,000 fr., jouiront de l'exemption pour les premiers 1,500 fr. de revenus.

M. Joigneaux a déposé le vœu suivant revêtu des mêmes signatures que le précédent :

« Considérant : « Que dans un pays de suffrage universel,

— D'ailleurs, marmotta l'incorrigible Landry. — Par bonheur Truxillo n'entendit pas. Et pendant son absence, interrogea Cornélius, qui donc veilla sur la senorita ? — Son oncle, don Antonio Paravedras. D'ailleurs les valots sont nombreux, bien armés, et ils ont ordre de massacrer sans pitié tout inconnu qui s'introduit au manoir. En attendant, on tient les portes closes.

— Et ton agit-elle ? fit la comte qui se leva on bâillant, sur ce, mon hôte, excusez-moi si je vous congédie, mais la fatigue m'accable et mes yeux se ferment.

Truxillo s'empressa de prendre congé. Cependant, arrivé auprès de la porte, il s'arrêta et, tournant son bonnet entre ses doigts : — A propos, senor, hégya-t-il avec un sourire embarrassé.

— Un rapport intime, senor. Depuis la disparition de son gâtant, dona Dolores est inconsolable, et ma femme, qui adore sa maîtresse, s'est mise de moitié dans sa rancune et dans sa douleur.

— Si bien, mon pauvre ami, que lorsque vous reviniez à elle, triomphant et muni de votre auberge... — Elle me montra la porte en me traitant d'assassin.

— Sotte fille !... On n'est pas un assassin pour avoir occis loyalement un homme. Que n'a-t-elle pas la chapitrie, ne fit-ce pendant cinq minutes ! Je la ramènerais bien vite en vos bras !

— Sotte fille !... On n'est pas un assassin pour avoir occis loyalement un homme. Que n'a-t-elle pas la chapitrie, ne fit-ce pendant cinq minutes ! Je la ramènerais bien vite en vos bras !

— Sotte fille !... On n'est pas un assassin pour avoir occis loyalement un homme. Que n'a-t-elle pas la chapitrie, ne fit-ce pendant cinq minutes ! Je la ramènerais bien vite en vos bras !

— Sotte fille !... On n'est pas un assassin pour avoir occis loyalement un homme. Que n'a-t-elle pas la chapitrie, ne fit-ce pendant cinq minutes ! Je la ramènerais bien vite en vos bras !

chaque citoyen a le devoir d'exercer ses droits politiques ;

2° Que l'exercice de ses droits et l'accomplissement de ses devoirs impliquent aux moins les connaissances les plus élémentaires ;

3° Que la société est par conséquent dans l'obligation de mettre ces connaissances à la portée de tous, et qu'il ne saurait être permis à aucun père de famille d'y soustraire ses enfants ;

4° Que nous ne contestons à qui que ce soit la faculté de demander ou de recevoir l'instruction dans les écoles libres autorisées par la loi ;

5° Que, sous le régime de la liberté des croyances et des cultes, l'Etat est tenu de respecter rigoureusement la conscience de chacun.

Le conseil général émet le vœu que l'instruction primaire donnée par l'Etat soit gratuite, obligatoire et laïque.

EURE ET LOIR. — Voici les vœux émis par le conseil général d'Eure-et-Loir :

Que les conseils d'arrondissements soient supprimés et remplacés par des conseils cantonnaires ;

Que, sauf quelques exceptions, les sous-préfets soient supprimés dans un délai dont le gouvernement doit rester juge ;

Que les recettes particulières soient supprimées ;

Que l'instruction primaire soit obligatoire, avec sanction pénale ;

Que l'âge légal pour la retraite pour les instituteurs puisse être abaissé de 60 à 55 ans au plus ;

Que dans un délai de deux ans, l'instruction primaire ne soit confiée qu'à des personnes ayant obtenu le brevet de capacité.

LOIR-ET-CHEV. — Le conseil, sur la proposition de MM. A. Sonnier, Bezéan, Changny et plusieurs autres conseillers, émet le vœu que la loi du 21-29 décembre 1870 sur les tribunaux de commerce soit rapportée, et que dans le cas où on reconnaîtrait l'impossibilité de faire nommer les juges des tribunaux de commerce par le suffrage direct de tous les commerçants jouissant de leurs droits civils et politiques, on établisse pour cette élection spéciale le suffrage à deux degrés.

Un autre vœu, proposé également par M. Sonnier et plusieurs de ses collègues, avait pour but de protester contre le projet de loi sur l'instruction primaire préparé par la commission de l'Assemblée que préside M. Dupanloup.

Les ateliers de la Monnaie, qui sont fermés depuis quelques jours, pour cause de réparations, seront ouverts de nouveau le 15 courant. La frappe des pièces de bronze y sera reprise.

La liquidation du banquier Huguet ne sera terminée qu'à la fin de l'année. Le passif de ce banquier est de deux millions.

Peuh ! — Décidément, il n'y a encore que leur chef de file qui ait su faire grand, en matière de faillite.

Notre armée, paraît-il, va être dotée d'un nouveau fusil qui vient d'être essayé, et qui, de l'avis de tous les officiers, serait une arme excellente ; le Constitutionnel en donne la description.

C'est un arquebuser de Caen, M. Le Baron, qui l'a inventé. Son aspect extérieur ne diffère pas sensiblement des types récemment créés ; le canon est d'un bon calibre, la crosse bien établie, le fusil est solidement en main.

La cartouche de cette nouvelle arme est la cartouche métallique, d'une fabrication rapide et sûre ; elle se recommande surtout par une qualité essentielle, elle n'encrasse pas le canon du fusil. Avec cette cartouche, pas de crachements possibles, aucune déperdition de force projective, trajectoire régulière et facilement appréciable. Elle pèse un peu plus lourd que la cartouche actuelle du chassepot, 2 grammes environ, ce qui porte son poids à 34 grammes. Cette augmentation de poids est sensible, si l'on ne tient pas compte de la supériorité de cette cartouche sur celle en toile, qui, se détériore jusqu'à ne plus pouvoir servir ; inconvénient grave, qui disparaît complètement.

Un progrès immense pourrait être réalisé : au lieu de donner au soldat un grand nombre de cartouches, on pourrait ne lui en distribuer que le strict nécessaire et recommander plus souvent, la cartouche se fabriquant sur le champ de bataille même, avec une machine facilement transportable. La question du poids est donc résolue.

On ouvre en ce moment, à Utrecht, une exposition qui a un intérêt tout spécial, mais dont l'importance n'échappera à personne. C'est une vaste collection de tous les objets, livres, appareils, ustensiles, qui trouvent leur emploi dans l'instruction publique.

— D'ailleurs, marmotta l'incorrigible Landry. — Par bonheur Truxillo n'entendit pas. Et pendant son absence, interrogea Cornélius, qui donc veilla sur la senorita ? — Son oncle, don Antonio Paravedras. D'ailleurs les valots sont nombreux, bien armés, et ils ont ordre de massacrer sans pitié tout inconnu qui s'introduit au manoir. En attendant, on tient les portes closes.

— Et ton agit-elle ? fit la comte qui se leva on bâillant, sur ce, mon hôte, excusez-moi si je vous congédie, mais la fatigue m'accable et mes yeux se ferment.

Truxillo s'empressa de prendre congé. Cependant, arrivé auprès de la porte, il s'arrêta et, tournant son bonnet entre ses doigts : — A propos, senor, hégya-t-il avec un sourire embarrassé.

— Un rapport intime, senor. Depuis la disparition de son gâtant, dona Dolores est inconsolable, et ma femme, qui adore sa maîtresse, s'est mise de moitié dans sa rancune et dans sa douleur.

Le catalogue, à lui seul, indique toute l'importance de cette exposition. Il forme un assez fort volume présente onze groupes, comprenant l'histoire, l'étude des langues, la tenue des livres, les sciences commerciales, etc.

Encore un domaine impérial qui va finir bon à quelque chose. Nous voulons parler de Lamotte-Beuvron.

La commission de l'ex-liste civile vient de terminer la liquidation du matériel restant dans l'ancienne ferme impériale. Cette opération n'a pas dû être bien longue, car c'est une assez triste ferme-modèle que celle de Lamotte-Beuvron.

L'administration des prisons, qui en a possession, va y installer prochainement une colonie pénitentiaire. Il y a de vastes étendues, de beaux bois, de prairies délicieuses, et la rivière du Beuvron qui traverse le domaine. Les pénitenciers pouvaient trouver plus mal.

C'est le 24 septembre prochain que s'ouvrira à Paris le congrès international, convoqué par le gouvernement français, pour adopter dans tous les pays un système de poids et mesures basé sur l'emploi du mètre et pour déterminer le type de l'étalon du mètre devant servir de base de comparaison.

Les séances se tiendront au Conservatoire des arts et métiers.

L'Evénement prétend que l'on parle beaucoup de postes de police, à propos des vœux de réparation qui, disent quelques confrères de la presse, vont enfin y être émis.

Cet enfin est d'une imprudence !... On dirait-on pas que ces confrères ont été plusieurs heures dans tous les postes de Paris, où ils ont pu ainsi observer le matériel des constructions.

Quoi qu'il en soit, on va réparer ces fuyes des pêcheurs et des pêcheuses. On vient être disposés en trois grandes cellules bien distinctes :

Côté des hommes. Côté des dames. Côté des ivrognes. Côté des dames fait rêver ! On se demande quelles dames pourriont bien se faire condamner au poste ? Enfin, il faut tout prévoir.

CHRONIQUE RÉGIONALE

LYON ET LE RHONE

Nous croyons savoir que la mairie de Lyon a écrit à M. le préfet une lettre formulant une protestation très-énergique contre la mise à exécution immédiate des arrêtés de M. Parnal sur les Ecoles de Lyon. Cette lettre exprime, en outre, un refus catégorique de s'associer en aucune façon à l'application d'une mesure que le conseil municipal a décliné au Conseil d'Etat.

Lyon, ce 2 septembre 1872. A Messieurs les Rédacteurs de la France Républicaine.

Messieurs, J'espère que vous voudrez bien m'accorder la publication de ces lignes dans votre nouveau journal.

Merci à vous, messieurs, de votre dévouement à la cause républicaine, continuez, continuons, et bientôt, il faut l'espérer, nous pourrions sans aucune crainte nous serrer la main au cri de : Vive la République ! Recevez l'assurance de ma respectueuse considération.

J. VALET. DUPLICATA DE MA DÉMISSION. Citoyen maire,

La mise à exécution des arrêtés préfectoraux des 1<sup>er</sup> juin et 27 juillet derniers, m'oblige, pour rester conséquent avec mes principes, et me respecter moi-même, à vous donner ma démission de membre du conseil municipal de Lyon.

En me retirant j'exprime le regret de n'avoir pu réussir à faire triompher le droit des travailleurs. Recevez mes salutations empressées.

Nous recevons communication de la lettre suivante : Lyon, le 3 septembre 1872. Monsieur le maire,

Nommé conseiller municipal par le suffrage des électeurs du 3<sup>e</sup> arrondissement de Lyon, le 8 mai 1871, j'avais accepté cette mission dans l'intention formelle de marcher dans la voie du progrès, qui ne peut être assurée que par les institutions libres d'un gouvernement républicain.

J'ai toujours pensé que l'enseignement laïque était seul appelé à régénérer la société, et fit sortir ses deux compagnons par une porte de derrière qui donnait sur la campagne.

Puis, à grands pas, ils s'acheminèrent côte à côte ; le comte, comprissant les battements de son cœur ; Landry, qui se main sur la garde de son poignard, — et Truxillo se répétant sur tous les tons :

— Deux cents florins de Hollande ! Le château d'Agreda s dressait sur un monticule escarpé, à un quart de lieue du village qu'il dominait de sa masse énorme. C'était une lourde construction remontant à l'époque des Maures. On l'eût prise pour une ferme, n'eût été l'écusson de Huerta qui se répétait sur ce acies ses faccos l'image de l'aigle aux prises avec le vipère. Flaqué de tourrelles carrées, ce manoir isolé, sombre et muet, semblait se cacher entre les arbres d'un parc, ceint de murailles inaccessibles.

Neuf heures sonnaient, lorsque les trois hommes arrivèrent devant l'unique entrée de l'édifice. C'était une porte basse, cintrée dans le style arabe, lamée en fer, coiffée de cloisons gigantesques et percée d'un gnichest grillagé.

Le comte ressentit alors une sourde angoisse. Non qu'il hésitât à s'aventurer dans ce cachot où languissait Dolores, et d'où lui-même, s'il était reconnu, ne devrait pas sortir vivant. Mais il comprenait enfin les difficultés de son entreprise.

Landry, soldat expérimenté, inventoriât sans motif, le fort et le faible de la place. Quant à Truxillo, il avait les yeux levés vers la façade du manoir.

— La senorita vielle encore, murmura-t-il. Nous trouverons Etennette debout... Cornélius suivit avidement la direction de son regard.

(A suivre.)



# LA FRANCE RÉPUBLICAINE

## JOURNAL QUOTIDIEN

### Rédacteur en chef : EUGÈNE VÉRON

#### BUREAUX & ADMINISTRATION

#### A LYON, 3, place des Cordeliers, 3

#### PRIX DE L'ABONNEMENT :

VILLE DE LYON . . . . .	10 fr. p. trimestre	20 fr. p. six mois	40 fr. p. un an
Département du Rhône . . . . .	id.	22	id.
Hors de ce département . . . . .	13	id.	30
Suisse . . . . .	14	id.	34
Italie . . . . .	15	id.	60

#### POUR LES ANNONCES, RÉCLAMES ET FAITS DIVERS :

#### S'adresser à l'Administration



#### BOURSE DE PARIS — Lundi 2 Septembre 1872 de midi 1/2 à 3 heures.

Dern. rev.	RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME.	Premier cours.	Dernier cours.	Précéd. clôture.	Hausse	Baisse	OBLIGATIONS.	Précéd. clôture.	Dern. rev.	Dern. rev.	VALEURS AU COMPTANT	Précéd. clôture.	Dernier cours.
3	0/0	55 25	55 40	55 25	02		Tresor, r. 500, int. 20 f. J. janvier.	427	427 50		Caisse Mires	131 50	132
3	Jouissance 1 avril	55 20	55 30	55 20			Seine, r. 225, int. 9 f. J. janvier.	210	211	15	Sous-comptoir des entrepreneurs	47 50	48
5	0/0 Emprunt 1871, 60 f. 30 payés.	85 26	85 40	85 45			V. de Lille 1860, int. 3 fr., avril.	390	387 50	2 30	Compt. Naud (Bonnard), janvier.	47 50	47 50
5	Jouissance 21 mai	85 13	85 30	85 35			V. de Lille 1863, int. 3 fr., janvier.	445 75	450	12 50	Crédit lyonnais, janvier.	47 50	47 50
5	0/0 Emprunt 1872, 14 fr. 50 p.	85 10	85 25	85 10			V. de Lille 1867, int. 3 fr., janvier.	279	279 75	12 50	Sous-comptoir du commerce.	491 25	495
5	Jouissance 16 août	85 50	85 65	85 45			V. de Bordeaux, int. 3 fr., nov.	231 75	231 75	20 50	Crédit foncier suisse.	400	400
5	0/0 (MORAY) r. 500 fr. int. 30 fr.	85 45	85 55	85 47			V. de Lille 1860, int. 3 fr., avril.	100	100	27 50	Messageries impériales.	513 50	513 50
5	Jouissance 21 mai	85 30	85 40	85 30			V. de Lille 1863, int. 3 fr., janvier.	86	86	80	Docks de Saint-Onen.	132	132 75
5	0/0 Emprunt 1872, 14 fr. 50 p.	85 25	85 40	85 10			Ville de Roubaix.	35 50	35 50	10	Docks de Marseille.	150	150
5	Jouissance 16 août	85 10	85 25	85 10			V. de Bruxelles, 62, int. 3 fr., mars.	103	103	10	Magasins généraux.	350	350
5	0/0 (MORAY) r. 500 fr. int. 30 fr.	85 15	85 30	85 15			— 68, int. 3 fr., janv.	99 50	104 50	18	Compagnie générale des eaux.	400	400
5	Jouissance 21 mai	85 5	85 20	85 5			Foncières, 4 0/0, novembre.	452 50	460	50 30	Comptoir industrie linière.	400	400
5	0/0 Emprunt 1872, 14 fr. 50 p.	85 5	85 20	85 5			— 10, novembre.	90	90	20 25	Gaz central Lebon.	350	350
5	Jouissance 16 août	85 5	85 20	85 5			— 1863, novembre.	448 75	447 50	10	Gaz général.	315	315
5	0/0 (MORAY) r. 500 fr. int. 30 fr.	85 5	85 20	85 5			3 0/0, novembre.	417 50	418 75	20	Usines à gaz réunies.	660	660
5	Jouissance 21 mai	85 5	85 20	85 5			Communes, novembre.	83	82	10	Crédit foncier.	470	475
5	0/0 Emprunt 1872, 14 fr. 50 p.	85 5	85 20	85 5			Algériennes, 6 0/0, r. 130, août.	105	104	32 50	Gaz de Marseille.	470	475
5	Jouissance 16 août	85 5	85 20	85 5			Foncière col., 5 0/0, r. 500, février.	425	425	10	Union des gaz, août.	230	230
5	0/0 (MORAY) r. 500 fr. int. 30 fr.	85 5	85 20	85 5			— 6 0/0, r. 600, février.	352 10	350	12 90	Gaz de Bruxelles.	400	400
5	Jouissance 21 mai	85 5	85 20	85 5			Orléans 1842, 4 0/0, janvier.	990	990	10	Voiture de Paris.	227 50	225
5	0/0 Emprunt 1872, 14 fr. 50 p.	85 5	85 20	85 5			Rouen 47-49, 5 0/0, juin.	930	930	10	Romain privilégié.	507 50	507 50
5	Jouissance 16 août	85 5	85 20	85 5			Havre 1845, 5 0/0, septembre.	930	930	10	Vielle-Montagne.	235	235
5	0/0 (MORAY) r. 500 fr. int. 30 fr.	85 5	85 20	85 5			Lyon, 1852 54, 5 0/0, octobre.	975	980	25	Guillaume-Luxembourg.	483	483
5	Jouissance 21 mai	85 5	85 20	85 5			Ouest 1852 54, 5 0/0, janvier.	930	930	12	Est-Hongrois.	315	317 50
5	0/0 Emprunt 1872, 14 fr. 50 p.	85 5	85 20	85 5			Est 5 0/0, r. 650, juin.	452 50	450	60	Suez, délégations.	406 50	410
5	Jouissance 16 août	85 5	85 20	85 5			Bale 5 0/0, g. p. l'Etat, janvier.	407 50	400	50	Cable français.	587 50	587 50
5	0/0 (MORAY) r. 500 fr. int. 30 fr.	85 5	85 20	85 5			Médit. 5 0/0, g. p. l'Et., octob.	407 50	407 50	50			
5	Jouissance 21 mai	85 5	85 20	85 5			Bourbonnais, janvier.	285	285	50/0	Autrichiens 1852, 5 0/0, janvier.	275	275
5	0/0 Emprunt 1872, 14 fr. 50 p.	85 5	85 20	85 5			Médit. 52-55, gar. janvier.	292	292	15	— 1864, 200 fr. juin.	275	275
5	Jouissance 16 août	85 5	85 20	85 5			Nord, janvier.	295 25	294 75	80/0	Domaniales autr., r. 300, septemb.	275	275
5	0/0 (MORAY) r. 500 fr. int. 30 fr.	85 5	85 20	85 5			Orléans, janvier.	284	284 50	15	Empr. daubigny, 8 0/0, janvier.	96 1/4	96 1/4
5	Jouissance 21 mai	85 5	85 20	85 5			Victor-Emman. gar., octobre.	280	280	70/0	— petites.	247 50	248
5	0/0 Emprunt 1872, 14 fr. 50 p.	85 5	85 20	85 5			Grand-Central, janvier.	283 75	282	70/0	Emprunt hongrois, janvier.	432 10	435
5	Jouissance 16 août	85 5	85 20	85 5			Genève 1855, janvier.	280	280	70/0	— égypt., v.-r. 76, janvier.	432 10	435
5	0/0 (MORAY) r. 500 fr. int. 30 fr.	85 5	85 20	85 5			— 1857, janvier.	275 25	270 50	30	— obl. 66, janvier.	468	460
5	Jouissance 21 mai	85 5	85 20	85 5			Lyon, 3 0/0, octobre.	287 50	289 25	30	— obl. 68, janvier.	30 3/3	30 3/3
5	0/0 Emprunt 1872, 14 fr. 50 p.	85 5	85 20	85 5			Lyon-Fusion, janvier.	280 50	283 50	30	ottoman 1860, janvier.	33 1/2	33 7/8
5	Jouissance 16 août	85 5	85 20	85 5			— 1860, octobre.	289 50	289 50	60/0	— 1863, janvier.	319	319
5	0/0 (MORAY) r. 500 fr. int. 30 fr.	85 5	85 20	85 5			Ouest, gar. par l'Etat, janvier.	282 50	278 75	50/0	— 1865, janvier.	335	335 50
5	Jouissance 21 mai	85 5	85 20	85 5			Lille à Béthune, octobre.	245	245	50/0	— 1869, janvier.	330	330 50
5	0/0 Emprunt 1872, 14 fr. 50 p.	85 5	85 20	85 5			Médoc, janvier.	245	234 75	20	romain 5 0/0, juin.	67 7/8	67 7/8
5	Jouissance 16 août	85 5	85 20	85 5			Gisors-Pont-de-l'A., janvier.	280	280	20	russe, août.	94 1/2	94 1/2
5	0/0 (MORAY) r. 500 fr. int. 30 fr.	85 5	85 20	85 5			Perpignan-Prades, janvier.	280	283	243	— 1867, oblig. mai.	390	390
5	Jouissance 21 mai	85 5	85 20	85 5			— 1869, oblig. mai.	280	280	20	Honduras, septembre.	165	170
5	0/0 Emprunt 1872, 14 fr. 50 p.	85 5	85 20	85 5			Est, gar. par l'Etat, juin.	279	279 50	50	Péruvien, janvier.	78 25	77 50
5	Jouissance 16 août	85 5	85 20	85 5			Ardennes, g. par l'Etat, janvier.	277 50	275	30	Emprunt tunisien, 1863, mai.	215	215
5	0/0 (MORAY) r. 500 fr. int. 30 fr.	85 5	85 20	85 5			Dauphiné, g. par l'Etat, janvier.	280	280	30	— 1865, janvier.	220	215
5	Jouissance 21 mai	85 5	85 20	85 5			Bessèges, g. par l'Etat, janvier.	280	280	30	Fonds lombards 1860 74, septemb.	515	515
5	0/0 Emprunt 1872, 14 fr. 50 p.	85 5	85 20	85 5			Charentes, octobre.	275	278	30	— 1873, septembre.	518 75	521 25
5	Jouissance 16 août	85 5	85 20	85 5			Vendée, octobre.	263 75	263 75	30	— 1877, septembre.	520	522 50
5	0/0 (MORAY) r. 500 fr. int. 30 fr.	85 5	85 20	85 5			Bordeaux-la-Sauve, janvier.	187	186 50	50	— 1878, septembre.	520	520
5	Jouissance 21 mai	85 5	85 20	85 5			Romains, janvier.	187	186 50	50	PRIMES ET REPORTS.		
5	0/0 Emprunt 1872, 14 fr. 50 p.	85 5	85 20	85 5			Saragosse, janvier.	205	205		3 0/0 . . . . . dt 1		
5	Jouissance 16 août	85 5	85 20	85 5			Perpignan-Prades, janvier.	205	205		— . . . . . dt 5		
5	0/0 (MORAY) r. 500 fr. int. 30 fr.	85 5	85 20	85 5			Saragosse, janvier.	205	205		— . . . . . dt 25		
5	Jouissance 21 mai	85 5	85 20	85 5			Perpignan-Prades, janvier.	205	205		— . . . . . dt 50		
5	0/0 Emprunt 1872, 14 fr. 50 p.	85 5	85 20	85 5			Saragosse, janvier.	205	205		— . . . . . dt 100		
5	Jouissance 16 août	85 5	85 20	85 5			Perpignan-Prades, janvier.	205	205		— . . . . . dt 250		
5	0/0 (MORAY) r. 500 fr. int. 30 fr.	85 5	85 20	85 5			Saragosse, janvier.	205	205		— . . . . . dt 500		
5	Jouissance 21 mai	85 5	85 20	85 5			Perpignan-Prades, janvier.	205	205		— . . . . . dt 1000		
5	0/0 Emprunt 1872, 14 fr. 50 p.	85 5	85 20	85 5			Saragosse, janvier.	205	205		— . . . . . dt 2000		
5	Jouissance 16 août	85 5	85 20	85 5			Perpignan-Prades, janvier.	205	205		— . . . . . dt 5000		
5	0/0 (MORAY) r. 500 fr. int. 30 fr.	85 5	85 20	85 5			Saragosse, janvier.	205	205		— . . . . . dt 10000		
5	Jouissance 21 mai	85 5	85 20	85 5			Perpignan-Prades, janvier.	205	205		— . . . . . dt 20000		
5	0/0 Emprunt 1872, 14 fr. 50 p.	85 5	85 20	85 5			Saragosse, janvier.	205	205		— . . . . . dt 50000		
5	Jouissance 16 août	85 5	85 20	85 5			Perpignan-Prades, janvier.	205	205		— . . . . . dt 100000		
5	0/0 (MORAY) r. 500 fr. int. 30 fr.	85 5	85 20	85 5			Saragosse, janvier.	205	205		— . . . . . dt 200000		
5	Jouissance 21 mai	85 5	85 20	85 5			Perpignan-Prades, janvier.	205	205		— . . . . . dt 500000		
5	0/0 Emprunt 1872, 14 fr. 50 p.	85 5	85 20	85 5			Saragosse, janvier.	205	205		— . . . . . dt 1000000		
5	Jouissance 16 août	85 5	85 20	85 5			Perpignan-Prades, janvier.	205	205		— . . . . . dt 2000000		
5	0/0 (MORAY) r. 500 fr. int. 30 fr.	85 5	85 20	85 5			Saragosse, janvier.	205	205		— . . . . . dt 5000000		
5	Jouissance 21 mai	85 5	85 20	85 5			Perpignan-Prades, janvier.	205	205		— . . . . . dt 10000000		
5	0/0 Emprunt 1872, 14 fr. 50 p.	85 5	85 20	85 5			Saragosse, janvier.	205	205		— . . . . . dt 20000000		
5	Jouissance 16 août	85 5	85 20	85 5			Perpignan-Prades, janvier.	205	205		— . . . . . dt 50000000		
5	0/0 (MORAY) r. 500 fr. int. 30 fr.	85 5	85 20	85 5			Saragosse, janvier.	205	205		— . . . . . dt 100000000		
5	Jouissance 21 mai	85 5	85 20	85 5			Perpignan-Prades, janvier.	205	205		— . . . . . dt 200000000		
5	0/0 Emprunt 1872, 14 fr. 50 p.	85 5	85 2										